

DECISION DU MAIRE 23- N° 15

Demande de subvention DETR 2024

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimité, l'attribution de subventions,

Considérant les travaux de mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ sur la parcelle communale cadastrée Section G n° 51, près du cimetière de Rieulhès.

Considérant que le montant des travaux nécessaires à cette défense incendie s'élève à 62 375 € HT et que cet aménagement est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter la demande de subvention, au taux le plus élevé, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour la réserve incendie de Rieulhès.

ARTICLE 2 – Le coût global de l'opération s'élève à 62 375 € HT.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 5 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

